



ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS
 datent des 1^{er} et 16 de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL
Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAU
A. CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS
LES INSERTIONS
 sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
 et
se paient d'avance
 Annonces... 25 c. a la ligne
 Réclames... 50 c.
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 27 Décembre 1871

L'Assemblée nationale consacre en ce moment ses séances à l'examen des nouveaux impôts. Un certain nombre d'orateurs demandent imprudemment, qu'il soit établi une taxe générale sur le revenu, et que la terre et les maisons qui payent déjà l'impôt foncier n'en soient pas même exemptées. C'est là une théorie défendue par les républicains et les socialistes de toute nuance; mais la majorité de l'Assemblée est trop conservatrice pour prêter l'oreille à de tels conseils. Ce qu'il faut seulement, ce qui seulement est profondément équitable, c'est que les détenteurs de la fortune mobilière, les grands commerçants et les grands industriels, prennent une part plus large aux charges publiques, qui jusqu'ici pesaient principalement sur les campagnes.

Le projet de loi élaboré par la commission du budget ne frappe que les revenus au-dessus de quinze cent francs par an. Là est la justice, là est la vérité. Nous donnerons successivement le résumé de ces importants débats.

Correspondance spéciale

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 23 décembre.

La commission d'initiative a repoussé par 20 voix contre 9, la prise en considération de la proposition de retour à Paris. M. Buisson (de l'Aude), un républicain opposé au retour, a été élu rapporteur. Les partisans du retour avaient beaucoup insisté pour faire ajourner une décision, en exprimant la crainte que le résultat n'influencât le vote du 7 février à Paris dans le sens radical, et en manifestant d'autre part, l'espoir que le vote de Paris, s'il était modéré, pourrait faire revenir la commission à d'autres idées. Il n'est pas probable, maintenant, que la question soit discutée à l'Assemblée, avant le milieu de janvier. M. Thiers fera alors, sans doute, un dernier effort en faveur de Paris, mais les dispositions notoires de la majorité ne permettent plus guère d'en espérer le succès.

La commission chargée d'examiner les propositions Jozon et Rolland, Tallon et Fournier, relatives aux règles applicables à toutes les élections, s'est réunie aujourd'hui à midi et demi. On suppose que le ministre de l'intérieur, qui assiste à la séance, engagera la commission à suspendre ses travaux en lui annonçant la présentation prochaine d'un projet de loi électorale dont l'initiative serait prise, selon les uns par le gouvernement lui-même, et, selon les autres, par le centre gauche. Il paraît certain, dans tous les cas, que le nouveau projet élaboré, sinon par le gouvernement, au moins sous ses auspices, proposera le renouvellement partiel de l'Assemblée, l'électorat à 25 ans et la condition d'un an de résidence.

La dépêche de M. de Bismark au comte d'Arnim a produit une assez vive émotion dans les cercles officiels où l'on s'est demandé surtout quelle raison pouvait avoir le gouvernement prussien, de livrer ce document à la publicité si longtemps après l'événement qui l'avait provoqué, et lorsque les déclarations du Message et les explications subséquemment échangées, entre M. d'Arnim et M. de Rémusat ont mis complètement fin à l'incident. On confirme parait-il à l'ambassade prussienne que l'incident est terminé, mais on ajoute que la publication de la dé-

pêche était nécessaire, pour donner satisfaction aux susceptibilités du chauvinisme allemand. On raconte, mais peut-être n'est-ce qu'une façon indirecte de dire une dure vérité à M. de Bismark, qu'un diplomate étranger, rencontrant hier M. d'Arnim, lui aurait dit: Est-ce que les otages seront fusillés, comme sous la Commune?

Quoiqu'il en soit, l'impression produite à Londres à Vienne et ailleurs, aussi bien qu'à Paris par la fameuse dépêche a pu déjà faire comprendre à M. de Bismark que le système des otages qu'il préconise avec une si étrange tranquillité de conscience, n'est peut-être pas bien conforme aux sentiments de justice et d'humanité existant aujourd'hui chez tous les peuples civilisés, la Prusse seule, paraît-il exceptée.

L'archevêque de Paris a été reçu jeudi par le président de la République. Le soir, Mgr Guibert dînait chez le président avec le nonce et plusieurs députés de la droite.

M. Hénon et deux de ses adjoints, venus à Paris dans le but de traiter d'un emprunt pour la ville de Lyon, seront reçus mercredi prochain par M. Thiers.

La commission des grâces, qui se réunit régulièrement tous les samedis, n'a pas encore été saisie des recours des condamnés à mort pour les assassinats de M. Chaudey et des généraux Lecomte et Clément Thomas. La commission n'a statué, dans ces derniers temps, que sur les recours de condamnés plus ou moins innocents. On assure que la commission fera publier le compte-rendu de ses travaux dès qu'elle aura reçu de M. Thiers la note officielle des avis émis par lui sur les diverses affaires qui ont été examinées depuis le commencement des conseils de guerre.

On assure que le prince de Metternich présentera aujourd'hui au président de la République ses lettres de rappel.

La visite de l'empereur et de l'impératrice du Brésil au président de la République est annoncée pour la semaine prochaine.

Il n'est nullement question de la création de sous-secrétaires d'Etat.

On dément également la nouvelle de la nomination du général de Cissey comme ministre à Washington et du général Chanzy comme ministre de la guerre. Notre futur ministre à Washington n'est pas encore nommé, mais tout porte à croire que ce sera M. Gaudrée de Boileau.

On dément la nouvelle que des pièces auraient disparu des dossiers de la commission qui fut chargée d'examiner l'abrogation des lois d'exil. On sait du reste, aujourd'hui, que les princes d'Orléans n'avaient pris aucun engagement écrit.

M. le baron Chaurand a déposé aujourd'hui au commencement de la séance une pétition pour l'observation du dimanche signée par 10,050 négociants ou propriétaires de Lyon.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 22 décembre.

L'ordre du jour appelle la discussion des nouveaux impôts sur les revenus.

M. Léonce de Lavergne, rapporteur, rappelle les principales dispositions du projet de la commission. Le gouvernement demandait 160 millions aux matières premières, 40 aux matières fabriquées, 15 à la navigation, 45 aux droits de sortie; en tout, 200 millions. La commission n'a pas pu admettre ce projet. Demander une telle somme au commerce et à l'industrie, c'était en arrêter le développement. La commission a cherché tous les moyens de remplacer les droits élevés du gouvernement; elle n'a pu en trouver qu'un seul, l'impôt sur le revenu, mais l'impôt sur le revenu adapté aux mœurs françaises.

L'orateur donne des détails sur l'impôt britannique. La commission s'est demandé si elle l'imiterait. La cédule A anglaise s'applique à l'impôt,

foncier. La commission n'a pas voulu le comprendre dans son projet, l'impôt foncier étant déjà extrêmement élevé. (Très-bien! sur un certain nombre de bancs). La cédule B atteint en Angleterre les bénéfices des fermiers; ces bénéfices sont l'exception en France, qui contient un grand nombre de métayers vivant péniblement; la commission a donc exclu la cédule B.

La cédule C comprend les rentes, obligations et valeurs. A l'unanimité, la commission a été d'avis de ne pas frapper la rente, parce que l'Etat a de grands emprunts à contracter. (Très-bien! sur les mêmes bancs). Jusqu'à ce point la commission est d'accord avec le gouvernement. Elle est même maintenant d'accord sur les premières valeurs à atteindre: les actions et obligations mobilières des Compagnies; le mode à employer est la retenue sur les coupons, sans aucune déclaration de la fortune des citoyens. Il y a des nuances à cet égard entre le projet du gouvernement et celui de la commission, mais on négocie en ce moment pour s'entendre. On est aussi d'accord sur le taux, qui serait de 3 pour 100. On en attend 30 millions. C'est un impôt léger.

Sur les traitements et pensions on établit 2 pour 100 au-dessus des revenus de 1,500 fr. Ceux-ci seront exempts. Sur tous ces points la commission est presque d'accord avec le gouvernement.

Reste la grande question, la cédule D, comprenant les revenus commerciaux. Ici, dit le rapporteur, nous sommes bien obligés de demander une déclaration, comme en Angleterre, et de la soumettre, en cas de contestation, à un jury particulier. (Bruit). La taxe serait de 3 pour 100; on peut en attendre 50 millions. Voilà les projets de la commission. Je dois ajouter que sur la dernière classe (les revenus commerciaux), le gouvernement n'est pas d'accord avec nous ni sur la taxe ni sur la déclaration. La commission, ayant tout examiné et pesé, propose néanmoins tristement, mais fermement, d'adopter son projet.

M. Raudot dit que la majorité de la commission a adopté une partie de l'impôt anglais; M. Germain a proposé l'impôt complet; l'orateur combat les deux systèmes. Les revenus auxquels s'adresse l'impôt anglais sont déjà atteints en France par l'impôt foncier, l'impôt des patentes, l'impôt mobilier. Ajouter à ces impôts l'impôt anglais, c'est faire payer deux fois. M. Raudot signale tous inconvénients bien connus de l'impôt anglais, les fraudes auxquelles il donne lieu, l'arbitraire. C'est un impôt personnel, semblable à la taille de l'ancien régime, qui s'adressait à telle ou telle personne, considérée comme telle ou telle fortune. (Approbation sur plusieurs bancs, bruit sur d'autres). En Angleterre même, l'impôt anglais est contesté. (Bruit). L'orateur repousse tout l'impôt anglais. (Applaudissements à droite).

Je voudrais que, autant que possible, les valeurs mobilières fussent astreintes à des impôts analogues à ceux qui frappent la terre. (Réclamation sur quelques bancs à gauche).

M. Léopold Limayrac. C'est de toute justice, et une des meilleures solutions que nous puissions apporter aux difficultés financières que nous avons à résoudre.

M. Wolowski parle en faveur de l'impôt anglais. L'orateur invoque l'exemple de l'Angleterre et démontre par des faits historiques que l'impôt sur le revenu n'a nullement diminué la prospérité et le développement de ce pays. Il faut percevoir l'impôt indistinctement sur tous les revenus supérieurs à un certain minimum. Un impôt de 3 pour 100, dans ces conditions, rapporterait au moins 150 millions.

M. de Lavergne, répond qu'il faut exempter le revenu foncier, lequel paie déjà l'impôt sur le revenu; il le paie dans une proportion énorme. Il est en outre grevé des intérêts des créances hypothécaires. La propriété foncière supporte de plus les dépenses des départements et des communes; enfin le tiers du territoire a été envahi.

M. Alfred André critique l'impôt sur les actions et obligations. L'Assemblée, dit-il, n'a pas pu perdre de vue qu'au mois de septembre dernier,

elle a, par une disposition nouvelle, porté de 12 18 centimes — 15 centimes et 2 décimes, — le taux d'abonnement que les valeurs de cette nature payent au Trésor, pour compenser le droit de mutation que ne payent pas les titres au porteur. (Interruption).

Plusieurs membres. C'est une autre question!

M. Pagès Dupont. Est-ce que la propriété foncière n'a pas aussi la charge des droits de mutation?

Il ne s'agit en ce moment que de l'impôt sur le revenu.

M. Alfred André. Il est certain que lorsqu'on a, pour la première fois, en 1857, fait peser sur les obligations de chemin de fer un droit qui à cette époque, atteignait à peine 3 pour 100, la mesure a déjà, à cette époque, été considérée comme très-rigoureuse. A une date très-récente, au mois de septembre dernier. On a encore aggravé cette charge première.

M. Tessereine de Bort, dans un discours excellent, approfondi, abondant en aperçus et en démonstrations, expose tous les inconvénients de la taxe sur le revenu. Il rappelle que la taille avait été remplacée par les quatre contributions, précisément parce qu'elle était une taxe personnelle, prétendant évaluer la fortune de chacun. Il trouve le système français de la Révolution de 1789 supérieur, d'une perception plus facile, plus conforme à nos mœurs. En tous cas, on paie déjà en France la taxe sur le revenu aussi bien qu'en Angleterre, sous forme d'impôt foncier, de patente, d'impôt mobilier et d'impôt des portes et fenêtres. Ajouter à ces contributions un impôt sur les revenus, c'est percevoir deux fois la même taxe. Il vaudrait mieux élever purement et simplement les quatre contributions, sans inquisitions, sans vexation périlleuse, sans introduire ces enquêtes qui peuvent porter un coup funeste au crédit des commerçants et des industriels. (Ce discours a été très-applaudi par une grande partie de l'auditoire.)

Séance du 23 décembre

M. Duvergier de Hauranne, comparant les impôts de la France avec ceux de l'Angleterre, en conclut que la propriété foncière ne paie en France aucune taxe pouvant être assimilée à l'impôt anglais. Il ne saurait donc approuver le projet de la commission dont le véritable nom devrait être: « Projet d'impôt sur les valeurs mobilières. » Or, il est fort à craindre qu'en dégrevant une forme de la richesse publique pour en grever une autre, on ne crée à cette dernière une situation intolérable. On verra alors les capitaux français fuir la France, et les capitaux étrangers s'abstenir de venir combler le vide. Notre impôt foncier n'atteint nullement le bénéfice net de la terre. (Bruit.) Ce n'est pas un impôt sur le revenu, mais une redevance envers l'Etat, dont il est tenu compte dans le prix d'acquisition. Il faut établir l'impôt sur le revenu, sans distinction aucune, sur toutes les classes de la richesse; il n'y a pas non plus de raison pour taxer les uns à 2 pour 100, les autres à 3. On court ainsi le risque d'exciter les citoyens à la haine des uns contre les autres. (Bruit. Assez! assez!) Ce que nous devons au contribuable, c'est l'égalité devant l'impôt.

M. Clapier tient l'impôt sur le revenu pour suspect, c'est l'acheminement vers l'impôt progressif. (Bruit; approbation.) L'impôt sur le revenu à des partisans qui sont fort honnêtes gens. (Bruit et rires.) Mais un des côtés populaires de cet impôt, c'est que tel ou tel se dit: « Voilà mon voisin qui a 50,000 livres de rente et qui ne paie pas plus que moi. » Le plus souvent le fait même est entièrement faux. Les gens qui paient trop peu d'impôt sont moins nombreux qu'on ne se l'imagine volontiers. Mais il faut, qu'on le sache, s'il y a des Français peu nombreux qui arrivent à se soustraire aux charges légitimes que leur demande l'Etat, il s'en trouvera toujours avec tous les systèmes. L'impôt sur le revenu n'est pas un préservatif.

L'argument qui touche les hommes sérieux, c'est que l'impôt sur le revenu existe en Angleterre; mais en France il froisserait toutes les habitudes. Or, le contribuable tient presque autant à ses habitudes qu'à

son argent. (Bruit et approbation.) Il faut se rappeler ce qui s'est passé lorsque le fisc a demandé aux populations, non le secret de la fortune de chacun, mais seulement la quantité de vin que chacun avait en cave. Les colères soulevées l'ont forcé de renoncer à ses prétentions. Il est impossible d'introduire en France les déclarations de bénéfices pour les commerçants et les industriels, ce serait même périlleux, car les ouvriers s'en prévaudraient souvent pour augmenter leurs réclamations. (Bruit à gauche.) L'ouvrier ne voit que le salaire ou le bénéfice du jour; il ne réfléchit pas aux risques de l'industriel, ne comprend pas que celui-ci expose son avenir, son honneur, celui de sa femme et de ses enfants. (Applaudissements et bruit.)

L'orateur montre ensuite les différences qui séparent le système anglais, s'adressant aux revenus, du système français, lequel ne demande aux citoyens aucune révélation sur leur fortune, mais essaie, par approximation, d'arriver au même résultat, en établissant une sorte de moyenne fixe. Il croit le système français supérieur en France. En tous cas, mêler et confondre les deux systèmes, c'est se vouer aux inconvénients de tous deux. C'est ce que fait la commission, et ce qui est inadmissible.

M. Naquet préfère l'impôt sur le revenu parce qu'il est plus proportionnel que l'impôt de consommation qui pèse sur les pauvres.

M. Pagès Dupont. Messieurs, je ne partage pas les opinions apportées à cette tribune relativement à l'impôt sur le revenu, par MM. Wolowski, Naquet et Duvergier de Hauranne, je viens défendre seulement l'impôt sur les revenus, tel qu'il a été proposé par la commission du budget.

Je crois que dans la discussion, on s'est éloigné du point de départ, et je veux simplement présenter quelques courtes observations pour bien préciser la question, et pour la poser sur le terrain que je crois le véritable, le meilleur.

Ce terrain est celui de la loi votée en 1890 par l'Assemblée constituante et reproduite par la loi de frimaire an VII.

Voici l'article 2 de cette dernière loi, auquel je vous prie de vouloir bien prêter votre attention :

« La répartition de l'imposition foncière est faite par égalité proportionnelle sur toutes les propriétés foncières, à raison de leur revenu net imposable. »

C'est par erreur que M. Clapier a dit que l'impôt foncier reposait en France sur le capital. L'impôt foncier repose en France sur le revenu, et ce sont les constituants de 1789 qui ont pris pour base du système financier de la France l'impôt sur le revenu.

Cet impôt n'est donc pas un impôt nouveau. Il est ancien. C'est la base même de l'établissement de notre système financier, et aujourd'hui nous devons développer ce principe qui a été posé en 1790, et qui a été confirmé par la loi sur l'impôt foncier de frimaire, an VII.

Croyez-vous que si, au moment où cette loi a été faite, il y eût eu d'autres sources de revenu que la terre et les maisons, croyez-vous que l'Assemblée constituante ou que le législateur de l'an VII, qui avaient décrété cette base primordiale de l'impôt sur le revenu, n'auraient pas désigné tous les revenus existants; c'est-à-dire les divers impôts autres que ceux des immeubles ?

Je suis convaincu, pour mon compte, que, si la fortune mobilière eût été connue à cette époque, les Constituants de 1790, appliquant la grande loi de l'égalité entre les contribuables, auraient imposé la fortune mobilière.

Mais la fortune mobilière est de constitution tout à fait moderne. (Interruptions diverses.)

Permettez, messieurs ! Tout le monde est frappé par l'impôt mobilier. Le détenteur de la fortune mobilière est pris par cet impôt, cela est vrai; mais le propriétaire de la terre, qui paie l'impôt foncier, paie en même temps l'impôt mobilier. Ce qu'il faut, c'est que l'un et l'autre, c'est que tout le monde soit soumis à l'impôt sur le revenu qui a présidé à l'établissement de notre système financier.

La fortune mobilière n'a commencé à exister réellement qu'en 1820 ou en 1825. En 1807, il n'y avait qu'une société industrielle, indépendamment de la Banque de France. Comment voulez-vous qu'en 1790, ou en l'an VII, on imposât le revenu mobilier ? Son existence n'était pas même soupçonnée, l'idée de l'association des capitaux étant complètement inconnue.

Quant au commerce, il était à l'état d'embryon au commencement de la Révolution française, non-seulement à cause des douanes intérieures de province à province, qui venaient à peine de disparaître, mais surtout à cause des douanes extérieures ou internationales, qui empêchaient tout commerce entre les peuples. Le commerce alors n'était rien, comparativement à ce qu'il est aujourd'hui.

Quant à l'industrie, on peut presque dire qu'elle était à peine créée. (Réclamations.) Oui, l'industrie existait à peine.

L'industrie, telle que nous la voyons, est le résultat des grands progrès matériels qui se sont accomplis; l'industrie est le résultat, dans les temps modernes, de la vapeur, de l'électricité, de toutes les magnifiques conquêtes de l'esprit humain dans le champ des progrès matériels.

Dans tous les cas, si l'industrie existait, elle a centuplé depuis 1789.

Eh bien, je le répète : si les revenus commerciaux, et les revenus industriels, si les revenus de la fortune

mobilière avaient existé alors, les constituants de 1789 et le législateur de l'an VII les auraient atteints. Mais s'ils n'ont pu le faire, ils ont du moins inscrit le principe fondamental à propos de l'impôt foncier : c'est l'impôt sur le revenu. Je dis que c'est à nous d'être les continuateurs de l'œuvre de 1789, de développer le principe de l'impôt sur le revenu, et de l'étendre à toutes les branches de la fortune moderne.

Voilà les seules observations que je voulais présenter.

Je n'ai plus à ajouter qu'un mot, et ici je répondrai à l'observation des divers orateurs qui ont pris la parole contre la commission du budget.

Il n'en est pas un, je crois, qui n'ait parlé de la mauvaise foi des déclarations.

On a dit : « Vous ne devez pas admettre le système de la déclaration pour les revenus industriels et commerciaux, parce que presque toujours vous serez en face d'un homme de mauvaise foi. »

Je réponds que l'argument n'est pas sérieux. En effet, nous savons tous que depuis soixante ou quatre-vingts ans, il existe une loi d'impôt qui s'appelle l'impôt des successions. Or, consultons nos souvenirs, et demandons-nous si, chaque fois qu'un héritage est ouvert, l'héritier en se présentant chez le receveur de l'enregistrement déclare bien exactement la fortune dont il est le récent possesseur.

M. le ministre des finances a été obligé de nous demander des prescriptions et des pénalités pour que les déclarations soient sincères; mais je ne crois pas qu'il soit venu à la pensée de M. le ministre des finances d'aujourd'hui, pas plus qu'à la pensée de M. de Villèle ou de M. Magne de venir dire à une Assemblée parlementaire :

« L'impôt sur les successions prête à des déclarations fausses; je vous propose de supprimer l'impôt sur les successions ! »

Par conséquent, ce n'est pas une raison, ce n'est pas un argument sérieux pour faire repousser un impôt que de supposer devant une Assemblée qu'il y aura des déclarations fausses ! Dans tous les cas, nous prendrions les déclarations qu'on nous fera comme on les prend en Angleterre, comme on les prend en France quand il s'agit des successions. Je ne sais ce que cet impôt produira, mais je sais qu'il produira toujours une certaine somme.

En résumé, je voterai purement et simplement le projet de loi de la commission du budget qui frappe la fortune mobilière, les revenus industriels et commerciaux, et qui épargne à juste titre, d'après moi, les revenus agricoles et la rente. (Mouvement divers).

M. Tolain trouve que l'on n'a pas assez songé au principe qui doit guider la Chambre et qui est celui-ci :

« Quel est l'impôt qui pèsera le moins sur le commerce et sur l'industrie ? » L'orateur est pour l'impôt progressif.

Revue des Journaux

France

Il y a dans le vote de l'Assemblée sur M. Ranc une double pensée : l'Assemblée a voulu tout à la fois ne pas renverser le ministère et rappeler les pouvoirs publics à la stricte observation des lois.

Les débats laisseront une impression pénible. Il y a des questions que la moralité publique se pose obstinément et auxquelles il n'a pas été répondu.

Lorsque M. Raoul Duval, après avoir placé sous les yeux de l'Assemblée les états de service de M. Ranc et constaté l'impunité qui semblait couvrir l'ancien membre de la Commune, a demandé :

« A qui doit appartenir devant la conscience du pays la responsabilité de cette abstention ? Est-ce à l'autorité militaire judiciaire qui n'a pas voulu agir ? Est-ce le gouvernement qui paralyse l'action de la justice ? »

Lorsqu'il a ajouté :

« Ce qui me paraît renverser absolument toute morale dans notre pays, c'est que nous puissions voir les égarés, les entraînés, ceux qui ont écouté l'appel à la désobéissance, signés le 29 mars par M. Ranc, en compagnie de MM. Levaillant et Lefrançais, attendre la justice sur les pontons, quand les chefs siègent au conseil municipal de Paris ; »

Lorsqu'il s'est demandé encore ce que devaient penser les pauvres consciences, en voyant des malheureux qui n'ont accepté des places médiocrement rétribuées, comme celles d'inspecteurs des écoles ou des enfants trouvés, que pour procurer un morceau de pain à leurs enfants, traduits devant les tribunaux correctionnels, tandis que les dignitaires de la Commune, ceux qui avaient nommé à ces places, n'ont été l'objet d'aucune poursuite ;

Lorsqu'il a rappelé qu'à Rouen le jury avait condamné de simples apologistes de la Commune, avant même qu'elle eût ensanglanté et

déshonoré à tout jamais la cause qu'elle prétendait servir ;

Lorsqu'il a posé tous ces points d'interrogation, l'honorable député de la Seine-Inférieure n'a été que l'interprète des étonnements de l'opinion publique.

Ce sentiment d'équité, qui est au fond de toutes les âmes droites, est froissé par de tels spectacles. La conscience ne peut admettre que de tels faits soient conformes à la loi.

Gaulois.

Le salut de la France est dans la régularité et dans la solidité, non dans le désordre et l'aventure. On a eu à payer à l'étranger à peu près le quart de ce qu'on lui doit, et d'ici à deux ans il faudra payer trois fois autant. — Eh bien ! il faut avoir le courage de le dire :

On ne pourra pas payer le 2 mars 1874; il faudra demander du temps à la Prusse, et la Prusse n'en accordera qu'à un gouvernement qui représentera vraiment la France ;

A un gouvernement qui pourra imposer silence à l'insurrection ;

A un gouvernement qui pourra avoir des alliances ;

A un gouvernement qui ne sera pas à la merci du général orléaniste ou du dictateur de la force.

Nous, nous le disons et nous nous moquons du Journal des Débats, qui affirme que cela est malhonnête de faire de l'opposition à M. Thiers tant qu'il y a un Prussien en France, et nous nous moquons des journaux radicaux qui croient en Gambetta.

Nous, nous ne croyons qu'au suffrage universel ;

Nous ne croyons qu'à un gouvernement issu du suffrage universel ;

Nous ne comptons que sur une armée, qui aura pour drapeau celui que le suffrage universel donnera à la nation ;

Tous les replâtrages, escamotages, ajournements, habiletés et tour de passe-passe nous laissent froids ; nous ne croyons qu'au suffrage universel consulté sur un objet défini et net.

Patrie.

Le National nous accuse d'évoquer le Spectre rouge.

Nous avouons qu'il nous est impossible de comprendre ces deux mots : Spectre rouge ! Un spectre ! — Mais les ruines de l'Hôtel-de-Ville, les ruines des Tuileries, les ruines du ministère des finances, les ruines des monuments publics, les maisons de la rue de Rivoli encore fumantes, sont-ce là des spectres ou une horrible réalité !

M. Chaudey, l'ancien camarade des rédacteurs du National ; l'archevêque, les prêtres, les dominicains, les frères sanctifiés par le dévouement sur le champ de bataille et aux ambulances ; les soldats, les gendarmes, les otages assassinés, le commerce ruiné, l'industrie qui se meurt, tout cela est-il un spectre ou une réalité ?

Vous pouviez railler le spectre rouge, il y a quinze ans, lorsqu'on avait un peu oublié les horreurs et les infamies de juin 1848 ;

Mais aujourd'hui, prenez-y garde ! les pièces de conviction sont sous nos yeux, et encore une fois, nous n'avons pas besoin d'évoquer aucun spectre. La réalité rouge est là.

Chronique locale

et méridionale.

On lit dans le Libéral du Lot du 21 de ce mois :

« M. de Lamberterie, député du Lot, fait partie de la commission d'initiative, chargée d'examiner les demandes pour le retour de l'Assemblée à Paris. » Nous avons toujours établi une distinction entre M. de Lamberterie et ses collègues du même département; son intelligence nous permet d'espérer qu'il se rendra à l'impérieux devoir de rendre le gouvernement à la capitale. »

En réponse à cet article, nous sommes autorisé à déclarer que M. de Lamberterie ne se sépare pas et ne s'est jamais séparé de ses collègues.

L'un la plus cordiale régence entre tous les députés du Lot. Leurs points de départ ne sont

pas les mêmes, mais ils ont le même but, qui est d'assurer l'ordre en France. Ils peuvent varier dans quelques-uns des moyens d'atteindre ce but, mais ils sont complètement d'accord sur la solution des grandes questions politiques, économiques, religieuses et sociales qui s'agitent en ce moment.

Nous devons ajouter que, dans la commission d'initiative, M. de Lamberterie a déclaré qu'il ne voterait la rentrée de l'Assemblée à Paris, que lorsque par des actes éclatants, Paris aurait rendu hommage à la souveraineté nationale qu'il a méconnue si souvent depuis 80 ans et tout récemment encore, en acceptant le joug honteux de la Commune.

M. de Lamberterie a adressé la lettre suivante au Journal des Débats :

Versailles, le 23 décembre 1871.

Monsieur,

Dans le Journal des Débats de ce matin, à propos d'une question que, dans la commission d'initiative j'avais adressée à M. le ministre de l'Intérieur, vous dites que je suis partisan du retour de l'Assemblée à Paris. Vous avez été induit en erreur.

J'aime Paris, je l'ai presque constamment habité depuis l'âge de dix-sept ans, j'y ai une grande partie de mes intérêts et de mes affections, toutes mes habitudes. J'ai toujours déclaré néanmoins et je déclare que je ne voterai la rentrée de l'Assemblée dans ses murs que lorsque, par des actes éclatants, Paris aura rendu hommage à la souveraineté nationale, qu'il a méconnue si souvent depuis quatre-vingts ans et tout récemment encore en acceptant le joug honteux de la Commune.

Veillez agréer, etc.

L. DE LAMBERTERIE, Député du Lot.

M. Léopold Limayrac, député du Lot, a été nommé membre de la commission chargée de rechercher les moyens d'organiser l'assistance publique dans les campagnes. L'honorable représentant propose de créer des hôpitaux cantonaux, d'instituer la médecine gratuite, de créer des ateliers de charité pendant la mauvaise saison, et d'examiner les moyens de secourir la classe indigente et de mettre un terme à la désertion des campagnes qui menace de ruine la propriété et est une des principales causes de nos révolutions périodiques.

Le système inauguré par la nouvelle loi sur les tribunaux de commerce peut se résumer ainsi :

Les membres des tribunaux de commerce seront élus par un nombre de commerçants égal au dixième des patentés.

Les électeurs seront choisis, dans la liste générale des patentés, parmi les plus recommandables par leur aptitude, leur probité, leur esprit d'ordre et d'économie. Ce choix sera fait par une commission composée des présidents du tribunal de commerce, de la chambre de commerce, du conseil municipal et des prud'hommes; de trois conseillers généraux, du maire de la ville, de juges, de conseillers municipaux et de juges de paix.

En outre, pour être électeur au tribunal de commerce, il faudra être âgé de trente ans et exercer depuis cinq ans, au moins, son commerce avec honneur et probité.

Nous croyons savoir que dans un de ses prochains numéros, le Journal officiel contiendra un rapport du ministre de l'Intérieur approuvé par le président de la République, et qui concernera spécialement les relations de l'administration avec les journaux ayant donné des nouvelles fausses ou supposées telles.

L'administration insérera dans l'Officiel des rectifications sur les faits d'un ordre politique et général.

Le bureau de la presse adressera aux journaux des rectifications sur les faits administratifs erronés. L'insertion de ces rectifications ne sera obligatoire ni dans un cas ni dans l'autre; mais l'administration, qui d'ailleurs, et suivant la gravité du cas, est toujours maîtresse d'exercer des poursuites, offrira aux journaux incriminés les moyens de les éviter, en leur donnant les éléments d'une rectification spontanée, qui est l'excuse presque toujours invoquée et souvent légitime de la bonne foi.

Ces rectifications n'auront, d'ailleurs, jamais ni l'étendue ni le caractère agressif et polémique des anciens communiqués.

Tel est l'esprit, sinon la lettre du rapport ministériel dont il est question.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux préfets une circulaire relative aux jeux dans les établissements publics.

Les préfets ont ordre de faire fermer les cafés et les cercles dans lesquels les réglemens de police sur le jeu ne seraient pas rigoureusement respectés.

Cette circulaire du ministre a été provoquée par de nombreux rapports de police de Paris et des départements qui signalent une progression effrayante de la passion des joueurs.

En vertu d'une circulaire ministérielle, les brigades de gendarmerie, qui avaient été réduites à cinq hommes, seront composées à l'avenir de six hommes, même dans les localités où il n'y aurait qu'un brigadier pour les commander.

M. le maire de Montpellier adresse aux journaux la communication suivante: Avant-hier, à six heures du soir, sur la route de Lodève, deux agents de l'octroi de Saint-Dominique ont été assaillis par divers individus armés de bâtons, au moment où ils opéraient la reconnaissance d'un chargement de fûts pleins de liquide.

Ces deux employés ont été cruellement maltraités et mis dans l'impossibilité de continuer leur service. Dans ces circonstances l'administration municipale vient de décider que les employés de l'octroi seraient armés de revolvers, afin qu'ils puissent, le cas échéant, se défendre contre de pareilles agressions.

Le tribunal correctionnel de Cahors, a prononcé à l'audience du 21 courant, une condamnation à un an de prison et 50 francs d'amende pour excitation habituelle à la débauche contre la dame X..., le délit avait été constaté par procès-verbal de M. le commissaire de police de la ville de Cahors.

Le tribunal de simple police, présidé par M. Laulagnier, juge de paix et ayant pour ministère public M. le commissaire de police a prononcé à l'audience du 23 courant, les condamnations suivantes:

- Cinq pour défaut de balayage.
Onze pour jet d'eau par les fenêtres sur la voie publique.
Cinq pour accaparement des denrées sur le marché.
Vingt-trois pour accaparement sur les avenues de la ville ou hors de la halle et du marché.
Un pour fermeture tardive d'un café après onze heures du soir.
Cinq pour maraudage de récoltes.
Deux pour avoir laissé stationner une charrette sur la voie publique.
Deux pour avoir laissé paccager des bestiaux sur propriété d'autrui.
Deux pour bruits et tapages nocturnes sur la voie publique et au théâtre.
Deux pour avoir laissé errer des animaux (chiens et autres) sur la voie publique.

Commission départementale.

Séance du 21 décembre 1871. L'an mil huit cent soixante-onze, le 21 décembre, à deux heures du soir, conformément à l'ajournement fixé dans sa réunion du premier novembre, la commission départementale s'est réunie à l'hôtel de la Préfecture du Lot. Etaient présents: MM. Roques, président; Bruga- lières, Teiffhard, Cambres, de Vernillac et Laborie, secrétaires. M. le Préfet assiste à la séance. Le procès-verbal de la séance du premier novembre dont il est donné lecture par le secrétaire, est adopté sans réclamations. L'agent-voyer en chef soumet à la commission le nouveau règlement vicinal modifié suivant les prescriptions contenues dans la délibération du conseil général, à la date du 29 octobre dernier. La commission permanente après avoir examiné

ce règlement, tel qu'il a été modifié, y donne son approbation et décide qu'il sera imprimé à 1,000 exemplaires, aussitôt qu'il aura été approuvé par M. le Ministre de l'intérieur.

La dépense que cette impression exigera, sera prélevée sur les fonds réservés pour dépenses imprévues des diverses catégories de chemins.

M. le Maire de Montcuq écrit que c'est par suite d'une erreur que le conseil général a alloué une somme de 1,000 francs à prélever sur les subventions de l'Etat de 1871, au chemin vicinal d'intérêt commun, n° 28, dans le canton de Montcuq; il demande que cette somme soit dépensée sur le chemin n° 69, qui est le plus important du canton.

La commission, sur les propositions conformes de l'administration vicinale, décide que cette rectification sera faite.

Sur la demande de l'agent-voyer en chef, la commission décide que la répartition des 10,000 francs destinés au budget départemental de 1872 à subventionner les chemins vicinaux ordinaires des communes du département, sera faite dans une de ses plus prochaines réunions, sur des propositions qui seront présentées par l'administration vicinale.

Elle décide, en outre, qu'elle s'occupera, dans une de ses prochaines réunions, de la répartition des 27,000 francs alloués par le conseil général au budget de 1872, pour les chemins de grande communication qui n'ont point pris part à l'emprunt de 4,800,000 fr.

Elle invite l'agent-voyer en chef à lui fournir des propositions le plus tôt possible.

M. Bruga lières demande que des études soient faites pour la rectification du mauvais passage que présente le chemin de grande communication n° 1, en face de Boissières.

L'agent-voyer en chef s'engage à fournir ces études en même temps que ses propositions.

L'agent-voyer en chef lit à la commission un vœu du conseil d'arrondissement de Cahors, tendant à ce que le service vicinal fournisse périodiquement aux communes:

- L'état des chemins vicinaux ordinaires;
Leur situation;
L'état des dépenses faites et à faire, etc., etc.
La commission, après avoir examiné la question, pense que les communes trouveront tous les renseignements dont il s'agit, dans les états soumis annuellement par les agents-voyers au conseil général qui contiennent par communes:
La situation des chemins;
Leurs ressources;
Les dépenses faites;
Et la somme non employée;
Etats dont la rédaction et la remise est prescrite par l'article 93 du nouveau règlement.

M. le Président donne communication à la commission d'une lettre qui lui a été adressée par M. Huillet, ancien employé à la préfecture, demandant un secours. Cette demande est basée sur l'insuffisance de sa retraite, fixée à 445 fr., et sur des douleurs rhumatismales qui l'empêchent de se livrer à aucun travail.

La commission, considérant qu'il n'appartient qu'au conseil général d'accorder des secours aux anciens employés de la préfecture, exprime son regret de ne pouvoir donner suite à cette demande et passe à l'ordre du jour.

M. le Président donne connaissance à la commission d'une lettre de MM. Besse et Daynard, anciens employés des tabacs qui se plaignent d'avoir été destitués du poste d'experts des tabacs, qu'ils avaient occupés pendant longues années et ce sans aucune raison connue.

La commission ordonne le renvoi de la lettre de MM. Besse et Daynard à M. le Préfet.

La commission émet le vœu que la délivrance des permis de culture de tabac soit rendue à cette administration, et qu'une réduction considérable soit faite sur le prix des permis.

A cette occasion, M. Roques fait observer que dans l'une des dernières sessions du conseil général la commission des finances avait déjà demandé cette réforme, mais qu'il ne fut point donné suite à ce vœu, et que cependant l'administration des contributions directes délivre les extraits du rôle des impositions à tous les contribuables moyennant une somme de cinq centimes par avertissement.

Cette mesure aurait un double avantage: diminution des frais et expédition plus prompte des affaires confiées aux bureaux de la préfecture chargés de la délivrance des permis.

La commission émet le vœu que la rétribution des experts des tabacs soit fixée à un maximum de 40 francs par jour de travail, sans indemnité de déplacement et de chômage.

La commission prie M. le Préfet de faire parvenir à l'administration des tabacs le vœu qu'elle émet que les planteurs de tabac puissent, à l'avenir, se procurer à leurs risques et périls, la graine nécessaire à leur culture.

Qu'à l'avenir, toute concession nouvelle de culture et toute interdiction soient motivées avec inscription des motifs de l'interdiction ou de la concession en marge des registres et qu'enfin toutes les concessions soient tirées au sort si tous les déclarants ne peuvent être admis à planter.

(A suivre.)

Il vient d'être créé, à Gourdon, des Marchés-Foires qui se tiendront, dans cette ville, le 2° et le 4° samedi de chaque mois à partir du mois de janvier 1872.

AVIS. — M. le Maire de la commune d'Ussel, canton de St-Germain, a l'honneur d'informer le public, que 2 nouvelles foires viennent d'être créées dans cette commune. Elles s'y tiendront les 9 février et 7 septembre de chaque année.

Lorsque ces deux dates concorderont avec un Dimanche, les foires seront tenues le Samedi.

Le Maire, COUTURE (Cyprien).

LIVRES NOUVEAUX DE LA BIBLIOTHEQUE ILLUSTREE D'EDUCATION ET DE RECREATION.

J. Hetzel, 18, rue Jacob. Il n'est personne en France qui n'estime à leur prix les œuvres si pleines de goût et d'un sentiment si élevé de M. Jules Sandeau. Son renom de conteur et d'auteur dramatique lui a mérité une place à part dans la bibliothèque d'un public d'élite, et s'il est un reproche que les amis du charmant et exquis écrivain lui fassent volontiers, c'est qu'il est en quelque sorte avare de son talent. C'est une bonne fortune, malheureusement de plus en plus rare, qu'une œuvre nouvelle de cet écrivain trop sobre et trop discret, parce qu'il est trop sévère pour lui-même. Aussi sommes-nous heureux d'avoir à signaler cette année un livre nouveau du célèbre académicien. C'est la Bibliothèque d'éducation et de récréation de l'éditeur Hetzel qui l'a donné et qu'il était dû, puisque, après avoir charmé les mères, M. Sandeau a voulu devenir le favori des enfants. C'est par un petit chef-d'œuvre de sentiment et de gaieté qu'il y est arrivé du premier coup. La Roche aux Mouettes, écrite avec le tact et le goût si connus de son auteur, se placera dès son apparition au premier rang des classiques de la jeunesse. M. Jules Sandeau a prouvé qu'il n'était pas de petit sujet et de petit public pour une plume comme la sienne. La Roche aux Mouettes est un diamant ajouté à l'écrin déjà si riche de cette bibliothèque d'éducation, dont les livres de MM. Jules Verne, Jean Macé, P.-J. Stahl, Hector Malot, E. Muller, L. Ratisbonne et autres ont constitué comme un trésor littéraire à l'usage de la famille. Nous devons au directeur de cette excellente collection de pouvoir enfin donner aux générations nouvelles des livres vraiment dignes de l'enfance. C'est grâce à lui et aux efforts de ceux qui l'ont suivi dans cette voie que nous verrons disparaître cette nauséabonde littérature de l'enfance qui avait attristé notre jeunesse. Il faut applaudir aux écrivains de mérite si varié qui ont aidé l'éditeur dans sa tâche, d'avoir compris que ce n'était pas trop de tout le talent d'hommes en possession du suffrage des grands, pour mériter et garder celui des petits. Les jeunes lecteurs, préparés enfin par des livres véritablement distingués, formeront un public tout fait pour les œuvres saines que les circonstances exigent de nos écrivains. On comprendra enfin que, comme l'a dit Diderot qui ne se piquait pas de prudence cependant (pas assez, pour le dire en passant, et l'aveu n'en a que plus de force sous sa plume), on comprendra « qu'il n'est d'œuvres durables que celles qui ont un sujet moral ». L'heure est venue où le public répudiera la littérature malaisante, et c'est à la jeune génération d'écrivains qui va naître de montrer qu'elle en est convaincue.

A côté de la Roche aux Mouettes, la même bibliothèque d'éducation publie un nouveau livre de M. Jules Verne, le plus extraordinaire de ses voyages extraordinaires, dont le succès est européen, puisqu'il est dès à présent traduits dans quatre ou cinq langues. Le but de M. Jules Verne dans la série de ses récits saisissants est de nous faire connaître la terre tout entière. — On le lit pour s'amuser, et chemin faisant on a recueilli les notions les plus précises de la science. On sort charmé et instruit tout à la fois de l'attachante lecture de ses livres, où l'on ne sait lequel plus admirer de l'imagination ou du savoir de l'auteur. Vingt mille Lieues sous les mers comme le Capitaine Halteras, Cinq Semaines en ballon, les Enfants du capitaine Grant, le Voyage au centre de la terre, et de la terre à la lune et autour de la lune, sont de ces livres heureux qui conviennent également à tous les âges.

Pour les plus petits enfants, trois de ces albums-livres, où la plume délicate de M. Stahl s'est unie au talent de MM. Frolich, Froment et autres pour créer la bibliothèque si fêtée dans les familles de la désormais célèbre M^{lle} Lili, paraissent cette année. Cette bibliothèque d'albums compte trente magnifiques œuvres d'un goût et d'une grâce irréprochables. C'est l'enfance prise sur le vif par la plume et par le crayon. Les images insipides, les caricatures grossières, grâce à cette jolie bibliothèque, auront donc enfin fait leur temps.

Nous nous garderions d'oublier une édition nouvelle de la Morale familiale, de Stahl, que l'Académie française a couronnée, dont M. Villemain a fait un de ces éloges sans réserve dont il était peu prodigue.

Nous devons à toutes ces bonnes œuvres, illustrées avec le goût si apprécié de l'éditeur, la rénovation, la création de la littérature qui chez nous était restée la plus pauvre, si l'on en excepte quelques chefs-d'œuvre, au nombre de quatre ou cinq tout au plus. Nous empruntons pour nos enfants à nos voisins. Ils nous empruntent à leur tour. Voilà un échange qui vaut mieux, hélas ! que celui des coups de canon.

Dernières nouvelles

Service spécial du Journal du Lot

La Liberté appréciée en ces termes la séance du 23 décembre reproduite plus haut :

Après M. Duvergier de Hauranne doublant M. Wolowski vient M. Clapier doublant M. Teisserenc de Bort. M. Clapier, comme M. Teisserenc, compare l'income-tax anglaise à nos contributions directes, et préconise les avantages de notre système actuel, qui évalue par approximation, sans incertitude, sans déclaration, le revenu de chaque contribuable.

M. Naquet succède à M. Clapier et reprend l'argumentation de MM. Wolowski et Duvergier de Hauranne. On entend peu ou point M. Naquet qui semble du reste n'apporter au débat qu'un seul élément nouveau : la progressivité de l'impôt sur le revenu.

M. Pagès Dupont, en un petit discours très pratique et très goûté, nous ramène au projet de la commission dont les proportions modestes ne peuvent effrayer personne et suffisent aux exigences de la situation. L'orateur qui a observé avec beaucoup de sagacité l'impression produite sur une partie de la Chambre par les arguments tirés des inconvénients, des incertitudes, de l'immoralité du principe de la déclaration, y répond péremptoirement par l'exemple des déclarations d'héritiers que nous ne songeons nullement à rayer de nos lois fiscales.

Versailles, 26 décembre 1871

Il n'y a rien de vrai dans le bruit d'une note de Victor Emmanuel relative à notre ambassadeur spécial auprès du Saint-Siège et d'un désaccord qui en serait résulté entre notre gouvernement et le gouvernement italien. Les relations entre Versailles et Rome sont aussi bonnes que le comporte la situation un peu délicate, mais nullement dangereuse que les événements ont créée entre les deux pays. Quoi qu'en aient dit certains journaux, il n'est nullement question de fixer à notre ambassadeur la résidence de Florence tandis que le roi d'Italie a transporté la sienne à Rome. M. de Goulard va donc résider à Rome.

On parle du déplacement éventuel de M. Nigra. Ce fait n'a rien d'in vraisemblable depuis qu'on sait que ce déplacement est désiré dans nos régions gouvernementales à cause des relations qui ont existé entre le ministre d'Italie et l'ancienne cour.

Le duc de Broglie n'est pas encore reparti pour Londres.

M. de Gontaut-Biron n'ira occuper son poste à Berlin qu'après le 4^{er} janvier.

La commission d'initiative doit s'occuper aujourd'hui d'une foule de petites questions, la plupart sans importance. M. Buisson ne communiquera probablement que vendredi prochain son rapport sur le projet de retour à Paris. Il n'est pas probable que cette question soit discutée par l'Assemblée avant le milieu et peut-être la fin de janvier. Les partisans du retour paraissent compter beaucoup sur l'élection de M. Hautrain pour faire accepter le séjour à Paris. En cas d'élection de Victor Hugo ou de tout autre candidat radical, la question ne serait plus douteuse et il est à croire que le gouvernement lui-même renoncerait alors à soutenir la cause de Paris.

Des pourparlers, dont on attend de bons résultats sont engagés entre le gouvernement et la commission du budget, sur la question des revenus industriels et commerciaux. Le gouvernement qui jusqu'ici n'avait accepté que le droit sur les valeurs mobilières, serait disposé à faire un pas dans le sens des idées de la commission sur la catégorie de revenus que je viens de vous indiquer.

On s'attend pour aujourd'hui à un incident au sujet des assertions de Pascal Duprat si vertement relevées samedi dernier par M. Baze. On pense que M. Pascal Duprat donnera des explications.

Versailles, 26 décembre, 9 h. 15 m. soir.

Intérieur à Préfets.

M. le Président de la République a prononcé aujourd'hui un éloquent discours contre l'impôt général sur le revenu. Ce discours écouté avec une grande sympathie a été vivement applaudi lorsque M. le Président s'élevait contre toute injustice et tout arbitraire, a fait appel aux sentiments d'honneur et de patriotisme de l'Assemblée nationale dans l'essai loyal de la République.

Pour copie conforme : Le préfet du Lot, E. POUIGNY.

Bourse de Paris.

Paris, 27 décembre 1871, soir.

Table with 2 columns: Rente 3 p. %, 4 1/2 p. %, 5 p. % and corresponding values: 55,45, 80,50, 89,95

Bibliographie

La librairie Hachette vient de mettre en vente pour les étrennes de nombreux et intéressants ouvrages : — Rome, description et souvenirs, par M. Francis Wey (1), publication capitale de cette fin d'année. Dans cette vive et savante exploration de la Ville éternelle où les scènes de mœurs contemporaines, la peinture des splendeurs de l'Eglise s'allient à

(1) Un magnifique volume in-4. — 700 pages. — 346 gravures sur bois dessinées par nos principaux artistes, — et un plan de Rome. (Prix, broché, 50 fr. ; richement relié, avec fers spéciaux, 65 fr.)

l'étude des chefs-d'œuvre de tous les siècles et de tous les arts, la plume de l'écrivain et le crayon des artistes qui ont illustré son œuvre rivalisent de vigueur, de coloris et de délicatesse. — L'Admosphère (2), par M. Camille Flammarion, qui met à la portée de tous une somme prodigieuse de notions trop peu répandues encore sur des sujets que chacun croit connaître : le vent et la pluie, le jour et la nuit, le chaud et le froid. — Les Races humaines, de M. Louis Figuier, peinture des types et des mœurs de tous les peuples, de la terre, qui abondent en détails pittoresques. Ces deux ouvrages contiennent de nombreuses

(2) Un fort volume grand in-8, 200 gravures, 15 planches chromo-lithographiques (Prix : 20 fr.)

illustrations sur bois et de très-belles chromo-lithographies. — L'Histoire de France racontée à mes petits-enfants, par M. Guizot, qu'il suffit de nommer pour faire comprendre la valeur de ce livre qu'enrichissent les dessins de M. de Neuville; les Scènes historiques dans l'Alaska (Amérique Russe) (3); les deux dernières années du Tour du Monde (4) réu-

(3) Histoire de France, par M. Guizot, 1 vol. grand in-8, Jésus (Prix : 18 fr.). Scènes historiques (Prix : 5 fr.). Races humaines, 40 fr.; Voyages dans l'Alaska, 10 fr.; Animaux domestiques, 12 fr. — Chaque volume de la Bibliothèque rose et de la Bibliothèque des Merveilles, broché, 2 fr.; relié, à tranches dorées, 3 fr.

(4) 52 livraisons, contenant 11 cartes et 530 gravures (Prix : 25 fr. en un ou deux volumes).

nies en un volume; plusieurs ouvrages nouveaux dans la Bibliothèque rose et la Bibliothèque des Merveilles; les Animaux domestiques, par M^{me} Pape Carpentier, grand album illustré de 12 planches chromolithographiques; enfin les trois séries du Magasin des Petits Enfants, dont les contes imprimés en gros caractères et les images aux vives couleurs font les délices du premier âge. Ainsi, les beaux-arts, les sciences, l'histoire, les voyages se trouvent représentés dans cette collection de nouveautés assez variée pour satisfaire tous les goûts et tous les âges et pour être accessible à toutes les bourses.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Laytour.

1872

Etrennes

Librairie

Etrennes

1872

Les demandes seront expédiées de suite dans le Département.

J.-U. CALMETTE Cahors

Bien indiquer la nature du besoin, le prix approximatif.

Ordo, Calendriers, Annuaire du Lot, Agendas de poche et de cabinet. Almanachs illustrés et à effeuiller. Nouveautés illustrées, religieuses, politiques, littéraires, artistiques, etc.

CALENDRIER DU LOT

STATISTIQUE, ADMINISTRATIF ET COMMERCIAL

Recueil très complet et très exact, composé de plus de 200 pages.

Chez : MM. Crayssac; Calmette; Bourrion; Godinaud et Girma, libraires à Cahors. — Chez M. Delbos, libraire à Figeac.

Prime d'actualité offerte aux abonnés du Journal du Lot.

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE DES RUINES DE PARIS

De tous les Monuments et Edifices incendiés et détruits Par la Commune de Paris, accompagnés de notices historiques et descriptives sur chaque sujet — plus — Une vue de Saint-Cloud détruit, et un groupe de fédérés en Frontispice en regard du titre. Cet Album, dont les épreuves sur beau papier bristol teinté, sont encadrées dans un joli file, est très-richement relié, doré sur tranches et imprimé sur grand format in 4°. — Il se vend VINGT-HUIT FRANCS dans le commerce. — Cette édition toute spéciale sera délivrée à nos Abonnés seulement : Au lieu de 28 francs, net, pris dans nos bureaux 16 francs. — Les Abonnés hors la ville auront le port à payer à la réception.

ACTIONS HIPOTHECAIRES DES Carrières à Chaux de Montrésor (TOURAIN) PRIX : 250 F. — REVENU : 35 F. Ces actions sont privilégiées par une hypothèque de premier ordre sur cinq cents hectares de terres boisées. Elles donnent droit : 1° A un intérêt de 6 %; 2° A une part de 60% dans les bénéfices; 3° Au remboursement avec primes, en vingt-trois ans, par tirages semestriels; 4° A des actions de jouissance produisant 10% d'intérêt. Pour avoir une action des Carrières à chaux de Montrésor, adresser en valeur, chèques, espèces ou coupons, DEUX CENT CINQUANTE FRANCS, à M. E. ANDRÉONI, directeur de l'Observateur, journal des intérêts français, 4, rue de Châteaudum, à Paris. Il ne sera appelé que DEUX CENT CINQUANTE FRANCS. Les actions seront cotées à la Bourse de Paris.

PLUS DE SCIES POUR LA TAILLE DE LA VIGNE Le Journal du Lot a déjà annoncé la fabrication d'un instrument pour couper les branches de la vigne, cet instrument qui porte le nom d'Elagueuse à cause de l'usage auquel il est destiné, est tellement réclamé, que l'auteur a cru devoir prendre un brevet. Célérité dépassant toute prévision dans le travail et coupe franche et unie des branches, voilà ce que procure l'Elagueuse. Nous la recommandons aux viticulteurs qui considèrent la routine obstinée comme un vice. Le prix de l'Elagueuse est de quinze francs. Une instruction pour la manière de s'en servir suivra toute demande d'instrument. Ecrire franco à M. BARBARY, Mécanicien à Luzech (Lot). Plus de teintures progressives MIXTURE ORIZALINE VÉGÉTALE (Un seul flacon) DU DOCTEUR JAMES SMITHSON (Un seul flacon) RAMÈNE INSTANTANÉMENT LA COULEUR NATURELLE AUX CHEVEUX ET À LA BARBE POUR BLOND, CHATAIN, BRUN ET NOIR. Pas besoin de laver avant, ni après. L'application est des plus simples, le résultat est immédiat; ne tache pas la peau et ne peut jamais nuire à la santé. La boîte, avec peigne et brosse : 6 fr. — Le flacon seul : 5 fr. LOTION VÉGÉTALE SMITHSON Pour nettoyer et préparer les cheveux et la barbe, à recevoir l'Orizaline et en assurer la réussite. — Le flacon, avec brosse : 2 fr. Dépôt général pour la vente en gros à la maison L. LEGRAND, parfumeur, 207, rue Saint-Honoré, à Paris. Et chez tous les parfumeurs et coiffeurs de la France et de l'étranger.

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871 Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT Brochure grand in-8° de 412 pages. 1 fr. En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors.

MAL DE DENTS Guérison instantanée par Pyrèthrine Lahaussois. 1 franc 50 le flacon. — Dépôt à Lyon, pharmacies Faivre, place des Terraux; Besson, cours Morand, 12; Simon rue impériale, 89, angle de Bellecour; à Thiry, Albertin-Michel, pharmacien; et à Cahors, Vinel, pharmacien; à St-Céré, Lafon, pharmacien.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE GÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre. Dépôt dans toutes les pharmacies. Cahors chez M. Vinel, pharmacien

POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS DU CHOCOLAT-MENIER IL EST INDISPENSABLE D'EXIGER LES MARQUES DE FABRIQUE avec le véritable nom

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Guérison sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc. 10 fr. le flacon, 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement. Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.